Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260410-C2026_067-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
31 MARS 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 37
Votants : 40
Procuration : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie LEMOINE, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, Mme Maïna ALLAIN, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sandra ROUSSELET a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Jean-Yves BOUSSO
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_067 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Sous la Présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC, élu Président, le Conseil Communautaire sera invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Il sera rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le·Président(art. L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT).

Le Président a indiqué, qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (40 élus) ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260410-C2026_067-DE

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers (26 voix), fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (arrondi à l'entier inférieur) et le nombre limite de quinze Vice-Présidents.

Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 10 Vice-Présidents, et un conseiller communautaire délégué (en charge de la communication et sujets référents).

Soit Questembert Communauté peut disposer au maximum d'un nombre de Vice-Présidents correspondant à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du Conseil Communautaire soit huit (8) Vice-Présidents, et peut aller jusqu'à 12 Vice-Présidents maximum (selon la règle des 30%).

Sur proposition du Président,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur le nombre de postes de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De fixer le nombre des Vice-Présidents à neuf (9) Vice-Présidents du Conseil Communautaire de Questembert Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 10 avril 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 10/04/2026
Qualité : PRÉSIDENT